

Monsieur le Président D. GILKINET ouvre la séance à 18h30.

Présents :

M. D. GILKINET ; Bourgmestre-Président
M. P. GOFFIN, Mme Y. PETRE-VANNERUM et Mme M. MONVILLE ; Echevins
M. A. ANDRE ; Président du C.P.A.S.
Mme M. LAFFINEUR, Mme B. WEYKMANS-ABRAS, M. J. DUPONT, ~~M. C. DEPIERREUX~~,
Mme J. DEWEZ, ~~Mlle C. GILLEMAN~~, M. S. BEAUVOIS et M. D. LAMBOTTE ;
Conseillers
Mme D. GELIN ; Directrice générale

ORDRE DU JOUR

Séance Publique

1. Finances - Comptes communaux 2015 - Approbation
2. Finances - Modification budgétaire 2016 / 2 - Approbation
3. Finances - Vérification de l'encaisse du Receveur - Situation au 30 novembre 2015 et au 31 décembre 2015 - Lecture
4. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Hubert de Stoumont - Modification budgétaire 2016 / 2 - Approbation
5. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Lorcé - Compte 2015 - Modification - Approbation
6. Centre culturel de Spa a.s.b.l - Contrat-programme 2018 / 2022 - Contribution financière et en services - Approbation - Décision
7. Travaux - Fournitures - Acquisition d'une camionnette double cabine - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
8. Administration générale - Informatique - Acquisition d'un nouveau serveur pour l'administration - Approbation des conditions et du mode de passation du marché - Décision
9. Planification d'urgence - Protocole de collaboration avec les services du Gouverneur en matière de planification d'urgence - Approbation
10. Enfance - Modalités de participation de la Commune au service public du passage des cars sanitaires de l'O.N.E sur le territoire des localités communales - Approbation
11. Intercommunales - I.M.I.O - Assemblée générale ordinaire du 02 juin 2016 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
12. Intercommunales - I.M.I.O - Assemblée générale extraordinaire du 02 juin 2016 - Point à l'ordre du jour - Approbation - Décision
13. Intercommunales - A.I.V.E. - Assemblée générale du secteur valorisation et propreté de l'AIVE du 25 mai 2016 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
14. Intercommunales - AQUALIS - Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2016 - Points à l'ordre du jour - Approbation
15. Intercommunales - AQUALIS - Assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2016 - Points à l'ordre du jour - Approbation
16. Ecopasseur - Inventaire des logements publics - Décision
17. Association de projets « Parc Naturel des Sources » - Désignation des représentants communaux au sein du Comité de gestion de l'association de projet - Modification - Décision
18. Tutelle du C.P.A.S - Compte 2015 - Approbation - Avis
19. Tutelle du C.P.A.S - Modification Budgétaire 2016 / 1 - Approbation
20. Programme Communal de Développement Rural - PCDR - Aménagement visant à renforcer la convivialité au centre de Lorcé - Avenant temporel 2016 à l'avenant 2015 à la convention exécution 2011 - Décision

Séance Publique

Monsieur le Président du C.P.A.S Albert ANDRE est tiré au sort et est désigné pour voter en premier lieu.

Entendu Monsieur le Président D. GILKINET proposer de modifier l'ordre du jour afin de présenter les points 18 et 19, relatifs à la tutelle du C.P.A.S en premier ;

Entendu Monsieur le Président D. GILKINET proposer de passer au vote ;

A l'unanimité,

DECIDE

De présenter les points 18 et 19 relatifs à la tutelle du C.P.A.S en début de séance publique.

Monsieur le Conseiller José DUPONT entre en séance à 18h34.

Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS entre en séance à 18h35.

18. Tutelle du C.P.A.S - Compte 2015 - Approbation - Avis

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à M. Albert ANDRE, Président du CPAS qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 23 janvier 2014 (M.B 06 février 2014) ;

Vu la Loi Organique des C.P.A.S ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 26 avril 2016 par laquelle le Conseil de l'Action sociale de Stoumont décide d'approuver le compte de l'exercice 2015 ;

Vu les pièces justificatives émises ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice générale,

Considérant que la délibération du Conseil de l'Action sociale du 26 avril 2016 est conforme à la loi et à l'intérêt général à l'exception du 5§ où la mention « le Collège » doit être remplacée par « le Bureau Permanent » conformément l'article 89 bis de la loi organique des CPAS ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

ARRETE

Article 1

La délibération du Conseil de l'Action sociale de Stoumont du 26 avril 2016 relative au compte de l'exercice 2015 est approuvée moyennant le remplacement, au 5§, de la mention « le Collège » par la mention « le Bureau permanent »,

Article 2

Un recours est possible contre cette décision devant le Gouverneur de la Province de Liège dans les dix jours de la réception de la présente décision.

Une copie du recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 3

La présente délibération sera transmise

- Au C.P.A.S, pour notification.

19. Tutelle du C.P.A.S - Modification Budgétaire 2016 / 1 - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 23 janvier 2014 (M.B 06 février 2014) ;

Vu la Loi Organique des C.P.A.S ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 26 avril 2016 par laquelle le Conseil de l'Action sociale de Stoumont décide d'approuver la modification budgétaire 2016/1 ;

Vu les pièces justificatives émises ;

Considérant que la délibération en cause est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

ARRETE

Article 1

La délibération du Conseil de l'Action sociale de Stoumont du 26 avril 2016 relative à la modification budgétaire 2016/1 est approuvée.

Article 2

Un recours est possible contre cette décision devant le Gouverneur de la Province de Liège dans les dix jours de la réception de la présente décision.

Une copie du recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 3

La présente délibération sera transmise

- Au C.P.A.S, pour notification.

Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 14 avril 2016

Point n° 1 « Finances - Modification budgétaire 2016 / 1 - Approbation »

Monsieur le Conseiller José DUPONT pour le groupe « Stoumont Demain » souhaite ajouter le paragraphe suivant :

« Entendu le groupe « Stoumont Demain » faire remarquer que cette modification budgétaire reste basée sur le budget initial 2016 qui s'appuie sur une taxation excessive des citoyens de la commune de Stoumont. »

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 4 voix pour, 7 voix contre Monsieur l'Echevin Philippe GOFFIN, Madame l'Echevine Yvonne PETRE-VANNERUM, Monsieur le Président du C.P.A.S Albert ANDRE, Madame l'Echevine Marie MONVILLE, Madame la Conseillère Marylène LAFFINEUR, Madame la Conseillère Bernadette WEYKMANS-ABRAS et Monsieur le Bourgmestre Didier GILKINET et 0 abstention

DECIDE

Article 1^{er}

De ne procéder à la modification du P.V telle que proposée par le groupe « Stoumont Demain. »

Point n° 8 « Production et distribution de l'eau - Pose par les services communaux d'une nouvelle alimentation électrique et d'un nouveau tronçon de conduite d'eau pour la station de pompage de Borgoumont - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision »

Monsieur le Conseiller José DUPONT pour le groupe « Stoumont Demain » souhaite ajouter le paragraphe suivant :

« Entendu le groupe « Stoumont Demain » faire remarquer que la coupure de l'alimentation électrique de la station de pompage de Borgoumont résulte d'une décision prise par le C.H.R Verviers et qu'il serait donc normal que cette institution prenne en charge 100% du coût d'une nouvelle alimentation électrique et non pas seulement 50%. »

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 4 voix pour, 7 voix contre Monsieur l'Echevin Philippe GOFFIN, Madame l'Echevine Yvonne PETRE-VANNERUM, Monsieur le Président du C.P.A.S Albert ANDRE, Madame l'Echevine Marie MONVILLE, Madame la Conseillère Marylène LAFFINEUR, Madame la Conseillère Bernadette WEYKMANS-ABRAS et Monsieur le Bourgmestre Didier GILKINET et 0 abstention

DECIDE

Article 1^{er}

De ne procéder à la modification du P.V telle que proposée par le groupe « Stoumont Demain. »

1. Finances - Comptes communaux 2015 - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des Finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment l'article 96 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après avoir entendu la lecture du rapport de synthèse du collège sur les comptes communaux de l'exercice 2015 ;

Vu que les comptes communaux de l'exercice 2015 ont été certifiés exacts par Monsieur le Directeur Financier le 19 avril 2016;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Entendu Monsieur le Président D. GILKINET procéder à une interruption de séance de 18h51 à 18h58 pour permettre à Madame MARVILLE de donner différentes informations ;

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 7 voix pour, 2 voix contre Monsieur le Conseiller José DUPONT et Madame la Conseillère Jacqueline DEWEZ et 2 abstentions Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS et Monsieur le Conseiller DANIEL LAMBOTTE,

DECIDE

Article 1er

D'approuver les comptes communaux de l'exercice 2015 établis comme suit :

Comptes 2015	Ordinaire	Extraordinaire
<u>Résultat budgétaire</u>		
Droits constatés nets	7.352.890,49 €	1.609.928,90 €
Engagements	5.874.834,89 €	1.429.282,11 €
Résultats	1.478.055,60 €	180.646,79 €
<u>Résultat comptable</u>		
Droits constatés nets	7.352.890,49 €	1.609.928,90 €
Imputations	5.565.310,24 €	930.922,94 €
Résultats	1.787.580,25 €	679.005,96 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au Collège provincial, pour approbation.
- Au service de la comptabilité et à Monsieur le Directeur Financier, pour suite voulue.

2. Finances - Modification budgétaire 2016 / 2 - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie Monville, Echevine des finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le projet de modification budgétaire n°2016/2 (services ordinaire et extraordinaire) établi par le collège communal;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 3 mai 2016 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que la présente modification budgétaire sera affichée du 23 mai au 6 juin 2016 afin que la population puisse en prendre connaissance ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster le crédit prévu à certains articles budgétaires ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Entendu Monsieur le Président D. GILKINET procéder à une interruption de séance de 19h08 à 19h15 afin de permettre à Madame MARVILLE de donner différentes explications ;

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 7 voix pour, 4 voix contre Monsieur le Conseiller José DUPONT, Madame la Conseillère Jacqueline DEWEZ, Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS et Monsieur le Conseiller Daniel LAMBOTTE et 0 abstention,

DECIDE

Article 1er

D'approuver la modification budgétaire n°2016/2 établie comme suit :

Service ordinaire

MB 2016/2	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	7.187.435,53 €	55.553.663,64 €	1.633.771,89 €
Augmentation	135.348,09 €	95.255,48 €	40.092,61 €
Diminution	- 4.806,84 €	-30.435,79 €	25.628,95 €
Nouveau résultat	7.317.976,78 €	5.618.483,33 €	1.699.493,45 €

Service extraordinaire

MB 2016/2	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	3.079.080,00 €	3.079.080,00 €	0,00 €
Augmentation	472.405,92 €	392.405,92 €	80.000,00 €
Diminution	-343.000,00 €	-263.000,00 €	-80.000,00 €
Nouveau résultat	3.208.485,92 €	3.208.485,92 €	0,00 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au Service Public de Wallonie, pour notification.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

3. Finances - Vérification de l'encaisse du Receveur - Situation au 30 novembre 2015 et au 31 décembre 2015 - Lecture

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à une lecture sommaire du procès-verbal de la vérification de l'encaisse de la Receveuse régionale (Madame DADOUMONT) (situation au 30 novembre 2015) dressé par Monsieur STASSEN, Commissaire d'Arrondissement ainsi que du procès-verbal de la vérification de l'encaisse du Receveur régional (Monsieur DUPONT) (situation au 31 décembre 2015) dressé également par Monsieur STASSEN.

4. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Hubert de Stoumont - Modification budgétaire 2016 / 2 - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis reçu le 21 avril 2016 émanant du chef diocésain ;

Considérant les modifications et remarques y apportées pour les motifs ci-après : Ajouter 3.375,90 euros en D 49 afin de constituer un fonds de réserve pour équilibrer le budget ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'approuver telle que réformée la modification budgétaire 2016/2 de la Fabrique d'Eglise Saint-Hubert de Stoumont.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

5. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Lorcé - Compte 2015 - Modification - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis favorable sous réserve de remarques reçu le 25 février 2016 émanant du chef diocésain ;

Vu la délibération du collège communal du 11 mars 2016 décidant de proroger le délai de tutelle de 20 jours pour statuer sur le compte 2015 ;

Vu la délibération du 14 avril 2016 décidant d'approuver le compte 2015 ;

Vu la nécessité de retirer cette délibération suite à une erreur en D40 constatée lors du classement ;

Considérant que le compte tel que corrigé se clôture par un excédent de 7.949,08 euros ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

De retirer la délibération du conseil communal du 14 avril 2016 ;

Article 2

D'approuver tel que réformé le compte de l'exercice 2015 de la Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Lorcé établi comme suit :

Compte 2015	Recettes	Dépenses	Excédent		Intervention Communale
Ordinaire	5.249,64 €	7.430,27 €	-2.180,63 €		4.107,63 €
Extraordinaire	10.129,71 €	0,00 €	10.129,71 €		0,00 €
Total	15.379,35 €	7.430,27 €	7.949,08 €		4.107,63 €

Article 3

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

6. Centre culturel de Spa a.s.b.l - Contrat-programme 2018 / 2022 - Contribution financière et en services - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie Monville, Echevine de la culture qui procède à la présentation du point

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2014 portant exécution du décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt adressé par le Centre culturel en date du 12 mai 2015 et à la réponse positive de la Commune adressée en date du 22 mai 2015, les parties entendent par la présente déterminer les modalités d'intervention du centre culturel sur le territoire de la Commune dans la perspective et dans l'attente de la reconnaissance de l'action culturelle du centre culturel par la Communauté française et de la signature du contrat-programme visé à l'article 79 du Décret, et de déterminer ainsi les droits et obligations de chacune des parties durant cette période intermédiaire ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 03 juillet 2015 approuvant la convention intermédiaire entre la Commune de Stoumont et le Centre culturel de Spa déterminant les modalités d'intervention du centre culturel sur le territoire de la Commune dans la perspective et dans l'attente de la reconnaissance de l'action culturelle du centre culturel par la Communauté française et de la signature du contrat-programme visé à l'article 79 du Décret,

Attendu que le centre culturel est tenu d'introduire au plus tard le 31 décembre 2018 une demande de reconnaissance de l'action culturelle en application du décret du 21 novembre 2013 ;

Attendu que la convention intermédiaire entre la commune de Stoumont et le centre culturel de Spa prévoit que le dossier de reconnaissance serait déposé en juin 2016.

Attendu qu'en application de l'article 8 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2014, la demande de reconnaissance doit être accompagnée des engagements relatifs à la contribution globale de la ou des collectivités associées ;

Attendu qu'en application de l'article 72 du décret du 21 novembre 2013, la ou les collectivités publiques associées apportent conjointement une contribution financière au moins équivalente à la subvention apportée par la Communauté française, et qu'en application de l'article 75, la ou les collectivités publiques associées adaptent annuellement leur contribution financière sur la base de l'indice 01/01/2016 = 100 en fonction de l'indice santé ;

Attendu que la Communauté française octroie, dans les limites des crédits budgétaires disponibles, une subvention annuelle de 100.000 euros pour l'activité culturelle générale.

Attendu que cette contribution financière serait complétée par une subvention annuelle maximale de 25000 par commune supplémentaire, dans les limites des crédits budgétaires disponibles, pour autant que la contribution globale des collectivités associées soit au moins équivalente, au motif que le territoire d'implantation du centre culturel couvre également les communes de Jalhay et Stoumont ;

Attendu que la contribution globale annuelle des collectivités publiques associées devrait s'élever à 78.000 euros (53.000 euros pour la Ville de Spa, 5.000 euros pour la province de Liège, 10.000 euros pour la commune de Jalhay et 10.000 euros pour la commune de Stoumont) ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 24 avril 2016 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 8 voix pour, 2 voix contre Monsieur le Conseiller José DUPONT et Monsieur le Conseiller Daniel LAMBOTTE et 1 abstention Madame la Conseillère Jacqueline DEWEZ,

DECIDE

Article 1er

La commune de Stoumont s'engage à apporter une contribution financière annuelle sous forme d'une subvention de 10.000 euros dans le cadre du contrat-programme 2018-2022 pour l'asbl CENTRE CULTUREL DE SPA. La contribution est adaptée annuellement sur la base de l'indice 01/01/2016 = 100 en fonction de l'indice santé.

Article 2

En complément de la contribution citée à l'article 1, une subvention de services sera octroyée sous forme de droit de tirage pour des prestations de personnel administratif à raison de 8 h/semaine et ouvrier à raison de 2 x 4 h/mois. Le prise en charge financière des prestations du personnel représente un montant proche de 9.700 €/an.

La commune mettra en outre des locaux à disposition pour l'organisation de réunions et de manifestations sur son territoire.

Article 3

Les crédits permettant d'exécuter les dépenses seront inscrits aux budgets des exercices ad hoc.

7. Travaux - Fournitures - Acquisition d'une camionnette double cabine - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur P. GOFFIN Echevin des travaux qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €), et notamment les articles 2, 4° et 15 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ou de marchés ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la délibération en date du 22 décembre 2009 par laquelle le Conseil communal décide :

- D'adhérer à la centrale d'achat de fournitures diverses du Service Public de Wallonie, Direction Générale Transversale Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication (S.P.W.-DGT2).

- D'approuver la convention d'adhésion à cette centrale d'achat et d'en confier la conclusion au Collège communal.

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 26.315,63 € hors TVA ou 31.841,91 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que de nombreux frais sont à prévoir sur le véhicule actuel afin de le présenter au contrôle technique ;

Considérant la nécessité de remplacer l'ancien véhicule ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 02 mai 2016, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le mai 2016 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 421/74352:20160036.2016 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;
Procédant au vote par appel nominal,
A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'approuver l'estimation de l'achat à 26.315,63 € hors TVA ou 31.841,91 €, 21% TVA comprise ;

Article 2

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 421/74352:20160036.2016.

Article 4

La présente délibération sera transmise

- Au service des travaux et au service comptabilité pour suites voulues.

8. Administration générale - Informatique - Acquisition d'un nouveau serveur pour l'administration - Approbation des conditions et du mode de passation du marché - Décision

Monsieur le Bourgmestre D. GILKINET procède à la présentation du point

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que le serveur actuel, datant de 2007, est obsolète et saturé et qu'il n'a plus de garantie ni l'assurance de pouvoir avoir accès à des pièces de rechange en cas de panne ;

Considérant que le serveur actuel n'est plus en mesure d'accueillir de nouvelles applications pour les services des Taxes, de la Comptabilité et de la Population ;

Considérant le cahier des charges 2016/SERVEUR relatif au marché "Achat d'un serveur" établi par le Service de la Direction générale ;

Vu la délibération du 15 avril 2016 par laquelle le Collège communal approuvait l'estimation initiale du marché à 12.500 € HTVA, approuvait le cahier spécial des charges et les conditions du marché ;

Considérant que depuis lors, un nouveau système de backup, plus fiable (type NAS avec réplique dans le bâtiment du C.P.A.S) ainsi qu'un système de firewall et détection d'intrusions ont été ajoutés au cahier spécial des charges pour éviter des soucis de perte de fichiers ainsi qu'anticiper les futures normes d'accès au Registre national ;

Considérant dès lors que ces ajouts au cahier spécial des charges font que le nouveau montant estimé de ce marché s'élève à 22.500,00 € HTVA (prestations d'installation et de formation comprises) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2016, article 104/74253 : 20160002.2016 ;

Vu l'avis du Directeur financier demandé le 04 mai 2016 ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'approuver le cahier des charges 2016/SERVEUR et le montant estimé du marché "Achat d'un serveur", établis par le Service de la Direction générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 27.225,00 € TVAC (21% TVA).

Article 2

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

La présente délibération sera transmise

- Au service de la Direction générale, pour suites voulues.

9. Planification d'urgence - Protocole de collaboration avec les services du Gouverneur en matière de planification d'urgence - Approbation

Monsieur le Bourgmestre D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu les circulaires ministérielles NPU1 à NPU5 relatives aux plans d'urgence et d'intervention ;

Vu le courrier du 28 janvier 2016 de Monsieur Hervé JAMAR, Gouverneur de la Province de Liège, proposant de formaliser l'aide mutuelle à fournir en planification d'urgence et en gestion de crise ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'approuver le protocole de collaboration avec le Gouverneur de la Province de Liège en matière d'aide mutuelle à fournir en planification d'urgence et gestion de crise, rédigée comme suit :

PROTOCOLE DE COLLABORATION

Entre

Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège

La Commune de Stoumont, représentée par Monsieur Didier GILKINET, Bourgmestre

Il a été convenu et accepté ce qui suit :

Préambule

L'Arrêté Royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgences et d'intervention ainsi que les circulaires NPU 1 à 5 fixent les grands principes de la planification d'urgence et de la gestion de crise. Ils harmonisent également le contenu des plans d'urgence et la terminologie utilisée.

L'Arrêté Royal impose aux communes et aux Gouverneurs de rédiger un plan d'urgence et d'intervention permettant de réagir de manière efficace et adaptée à la plupart des situations d'urgence.

L'image de Sécurité en province de Liège a démontré que les communes et leurs services sont demandeurs d'une mutualisation des moyens (humains et matériels) et que certaines améliorations pourraient être apportées dans plusieurs domaines, notamment en ce qui concerne l'information et le partage de celle-ci : débriefing, retour d'expérience ...

Afin de soutenir les autorités locales, sans s'y substituer, dans leurs obligations en matière de planification d'urgence et de gestion de crises, le Gouverneur de la Province de Liège propose aux communes ce protocole d'accord, ce, sans préjudice des responsabilités légales de chacun.

Article 1 : les signataires du présent protocole souhaitent dans le cadre de leurs missions respectives, définir leurs modes de collaboration dans le but de renforcer la planification et la gestion des crises.

Article 2 : le présent protocole vise à formaliser l'appui aux communes lors d'événements relevant de l'application de l'Arrêté Royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention.

Article 3 : en matière de planification d'urgence

Le Gouverneur s'engage à :

- Procurer un appui méthodologique pour la rédaction des plans d'urgence communaux,
- Participer, à la demande de la Commune et en fonction de l'ordre du jour, à la cellule de sécurité communale.

La Commune s'engage à :

- Partager ses plans d'urgence, fiches réflexes, bonnes pratiques tant avec les services du Gouverneur, qu'avec les autres communes, par le biais notamment du portail de sécurité.

Article 4 : en matière d'exercices

Le Gouverneur s'engage à :

- Procurer un appui méthodologique pour l'organisation d'exercice par la commune.
- Animer, à la demande du Bourgmestre, un exercice "Clé sur porte" par commune, moyennant le respect des conditions préalables (PGUI, PIPS approuvés, présence du plan mono D5) (actuellement un scénario existant).

La Commune s'engage à :

- Contribuer, dans la mesure des moyens, aux exercices provinciaux (en tant que : évaluateur, acteur, figurant ...)
- Rédiger et mettre à disposition des partenaires les débriefings et retours d'expérience des exercices réalisés au niveau communal.

Article 5 : en matière de gestion de crise

Le Gouverneur s'engage à :

- En cas de déclenchement d'une phase communale, envoyer un ou deux agents (en fonction des moyens disponibles) de liaison de la Direction Ordre public afin d'offrir un appui à la demande de la commune, soit au PC-Ops, soit au Comité de coordination communal. En cas de phase provinciale, la mise à disposition de cette personne sera réévaluée.
- En fonction des nécessités, fournir un relais vers les services et autorités utiles dans la gestion de la crise (DGCC, Région wallonne, Affaires étrangères ...)
- Au profit de la discipline 5
 - Partager les informations à destination de la population sur les supports média du Gouverneur (site Internet, Facebook, Twitter ...)
 - Assurer le monitoring des médias
 - Offrir des conseils sur la stratégie de communication.

La Commune s'engage à :

- En phase provinciale et dès lors que la Commune est impactée envoyer le fonctionnaire D5 au PC-Ops
- Partager les informations à destination de la population sur les supports média de la Commune (site Internet, Facebook, Twitter ...)
- Contribuer dans la mesure de ces moyens au renforcement de l'équipe D5 provinciale
- Partager les débriefings et retour d'expérience

Article 6 : durée de la convention

Le présent protocole est conclu pour une durée d'un an à compter de sa signature par les parties. Il peut être prolongé par tacite reconduction pour une durée égale. Cette reconduction pourra faire l'objet de modifications ou d'aménagements par accord écrit et sous forme d'avenant signé par les parties.

Article 2

La présente délibération sera transmise

- Au service de la Direction générale pour suite voulue,
- A Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège, pour notification.

10. Enfance - Modalités de participation de la Commune au service public du passage des cars sanitaires de l'O.N.E sur le territoire des

localités communales - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Mme Y. PETRE-VANNERUM, Echevine de l'Enfance, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Considérant que la précédente convention avec l'O.N.E concernant le passage des cars sanitaires arrivait à expiration ;

Considérant les statistiques de fréquentations du car de Verviers pour la Commune de Stoumont en 2015 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'approuver la convention visant à définir les modalités de la participation financière de la Commune au service public offert par l'O.N.E à la population grâce au passage des cars sanitaires et rédigée comme suit :

CONVENTION

Entre :

L'Office de la Naissance et de l'Enfance (en abrégé, O.N.E) organisme d'intérêt public, sis Chaussée de Charleroi, 95 à 1060 Bruxelles,

valablement représenté par Monsieur Benoit PARMENTIER, en sa qualité d'administrateur général,

Ci-après dénommé O.N.E

ET

La Commune de Stoumont, sise route de l'Amblève, 41 à 4987 Stoumont

valablement représentée par Monsieur Didier GILKINET en sa qualité de Bourgmestre et Madame Dominique GELIN en sa qualité de Directrice générale

Ci-après dénommée la Commune,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : objet

La présente convention vise à définir les modalités de la participation financière de la Commune de au service public offert par l'O.N.E à sa population grâce au passage de cars sanitaires de l'O.N.E sur le territoire des localités suivantes : toutes les localités de la Commune.

Article 2 : Obligations de la Commune

2.1 La Commune s'engage à subventionner forfaitairement les frais de fonctionnement du / des car(s) sanitaire(s) à l'exception des rémunérations des travailleurs médico-sociaux (T.M.S) et du chauffeur

2.2 La Commune s'engage à payer, chaque année, la somme que lui réclamera l'O.N.E et qui sera calculée comme suit :

- Pour 2016 : 3.109 habitants des localités desservies par le(s) car(s) sanitaire(s) x 0,77 € (montant dû en 2015) indexé dans la même proportion que l'indexation du budget des frais de fonctionnement des cars sanitaires ;

- Pour les années suivantes : nombre d'habitants des localités desservies par le(s) car(s) sanitaire(s) x montant de l'année précédente indexé dans la même proportion que l'indexation du budget des frais de fonctionnement des cars sanitaires.

Le nombre des habitants des localités desservies par le(s) car(s) sanitaire(s) à prendre en considération dans les calculs est celui relatif à l'année de référence (en l'espèce, il s'agit des chiffres de population au 01/01/2015 issus du SPF Economie) et ce pour une période de 5 ans. Tous les cinq ans, ce nombre sera réactualisé pour servir de nouveau nombre de référence pour les cinq années suivantes, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il soit mis fin à la présente convention.

2.3 La Commune effectue ses paiements, dans les soixante jours de la réception de la facture, sur le compte bancaire n°091-0095741-31 de l'O.N.E avec la communication suivante "facture n°... - participation frais de fonctionnement des cars sanitaires - année ..."

Article 3 - Obligations de l'O.N.E

3.1 L'O.N.E s'engage à assurer le service de consultation préventive aux enfants âgés de 0 à 6 ans dans les localités desservies et ce au moyen de cars sanitaires.

3.2 L'O.N.E s'engage à supporter le surplus des frais de fonctionnement du / des cars sanitaires non couvert par la participation de la Commune calculée selon la formule reprise à l'article 2.2 et se charge, sous sa seule responsabilité, de l'organisation des consultations et des tournées de car(s).

3.3 L'O.N.E s'engage à recruter et à rémunérer le personnel nécessaire au service du / des car(s) sanitaire(s) à savoir le chauffeur et les T.M.S et à s'assurer la collaboration de médecins moyennant rétribution des prestations à l'heure.

3.4 L'O.N.E s'engage à assurer le chauffeur, les T.M.S et les médecins attachés au(x) car(s) sanitaire(s) contre les risques d'accident survenant au cours des séances de consultation et susceptibles d'engager leur responsabilité civile.

Article 4 : Durée

4.1 La présente convention est conclue pour une durée indéterminée prenant cours le 01/01/2016

4.2 Chacune des parties peut toutefois mettre fin à la présente convention à tout moment moyennant le respect d'un préavis de six (6) mois, notifié par recommandé à l'autre partie prenant cours le premier jour du mois suivant celui de l'envoi du recommandé, le cachet de la Poste faisant foi.

En cas de résiliation bilatérale de la présente convention, le délai de préavis à respecter sera celui convenu entre parties.

4.3 En cas de rupture de la convention à l'initiative de la Commune, la participation financière annuelle de la Commune concernant l'année au cours de laquelle la rupture intervient restera due à l'O.N.E à titre de dédommagement.

4.4 En cas de rupture de la convention à l'initiative de l'O.N.E la participation financière annuelle de la Commune concernant l'année au cours de laquelle la rupture intervient sera revue au prorata des mois durant lesquels les cars sanitaires de l'O.N.E auront effectivement desservi la population locale. Une note de crédit en faveur de la Commune sera établie, le cas échéant.

4.5 En cas de rupture de la convention de commun accord, les parties décideront ce qu'il adviendra de la quote-part de la participation financière annuelle de la Commune relative à la période immédiatement postérieure à la rupture.

Article 5 : litige

En cas de différend de quelque nature que ce soit relativement à la présente convention, les parties privilégieront la négociation et tenteront d'abord de trouver une solution amiable. A défaut de solution amiable, les cours et tribunaux de l'arrondissement de Liège seront seuls compétents pour trancher le litige.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'O.N.E pour notification,
- Au service de la Direction générale, pour suite voulue.

11. Intercommunales - I.M.I.O - Assemblée générale ordinaire du 02 juin 2016 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 07 avril 2016 par l'intercommunale I.M.I.O. pour participer à l'assemblée générale ordinaire du 02 juin 2016 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Attendu que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales wallonnes impose aux délégués communaux à l'assemblée générale de rapporter, chaque fois que le Conseil communal se prononce, les décisions de ce conseil;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des assemblées générales stratégique et extraordinaire susmentionnées ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

De marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO qui se tiendra le 02 juin 2016, à savoir :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2015 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Désignations d' un administrateur ;

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'intercommunale I.M.I.O., pour disposition.

12. Intercommunales - I.M.I.O - Assemblée générale extraordinaire du 02 juin 2016 - Point à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 07 avril 2016 par l'intercommunale I.M.I.O. pour participer à l'assemblée générale extraordinaire du 02 juin 2016 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Attendu que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales wallonnes impose aux délégués communaux à l'assemblée générale de rapporter, chaque fois que le Conseil communal se prononce, les décisions de ce conseil ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des assemblées générales stratégique et extraordinaire susmentionnées ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

De marquer son accord sur l'unique point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'IMIO qui se tiendra le 02 juin 2016, à savoir :

1. Modification des statuts de l'Intercommunale.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'intercommunale I.M.I.O., pour disposition.

13. Intercommunales - A.I.V.E. - Assemblée générale du secteur valorisation et propreté de l'AIVE du 25 mai 2016 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 22 avril 2016 pour participer à l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE du 25 mai 2016 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Vu les articles L1523-2, 8°, L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 24, 26 et 28 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des assemblées générales stratégique et extraordinaire susmentionnées ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE du 25 mai 2016 à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 09 novembre 2015 à Transinne ;
2. Examen et approbation du rapport d'activités pour l'exercice 2015 ;
3. Examen et approbation des comptes annuels, du rapport de gestion et de la proposition d'affectation du résultat du Secteur relatifs à l'exercice 2015 ;
4. Maintien du régime fiscal de l'impôt des personnes morales à l'AIVE (en ce compris ses Secteurs dont le Secteur Valorisation et Propreté) - Conditions - Modification des statuts ;
5. Divers.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'intercommunale AIVE pour disposition.

14. Intercommunales - AQUALIS - Assemblée générale ordinaire du 01 juin 2016 - Points à l'ordre du jour - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 20 avril 2016 pour participer à l'Assemblée générale ordinaire d'AQUALIS le 1er juin 2016 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Vu les articles L1523-2, 8°, L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 24, 26 et 28 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des assemblées générales stratégique et extraordinaire susmentionnées ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunal AQUALIS le 1ER juin 2016 à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale ;
2. Rapport de gestion du conseil d'administration pour l'exercice 2015 : approbation ;
3. Rapport spécifique sur les prises de participation pour l'exercice 2015 : approbation ;
4. Rapport du Comité de rémunération pour l'exercice 2015 - approbation ;
5. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes : prise d'acte ;
6. Bilan et compte de résultat au 31.12.2015 : approbation ;
7. Décharge aux administrateurs : décision ;
8. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes : décision ;
9. Réviseur d'entreprises (triennat 07.2016-06.2019) - désignation ;
10. Divers.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Al'intercommunale AQUALIS pour disposition.

15. Intercommunales - AQUALIS - Assemblée générale extraordinaire du 01 juin 2016 - Points à l'ordre du jour - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le courrier qui nous a été adressé par l'intercommunale AQUALIS annonçant une assemblée ordinaire, ainsi qu'une assemblée extraordinaire ;

Considérant qu'il s'agit d'une erreur de la part de l'intercommunale AQUALIS, et que seule une assemblée ordinaire est prévue ;

Entendu Monsieur le Président D. GILKINET proposer, pour ces raisons, de retirer le point,

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE de retirer le point.

16. Ecopasseur - Inventaire des logements publics - Décision

Monsieur le Bourgmestre, D. GILKINET, cède la parole à Monsieur A. ANDRE Président du C.P.A.S ayant les logements publics dans ses attributions, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle Loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du wallon du Logement et de l'Habitat Durable ;

Vu le courrier de Monsieur Philippe Deschamps, Directeur de la Direction des subventions aux organismes publics et privés, Département logement de la DGO4, daté du 22 mars 2016, demandant à la Commune de Stoumont de réaliser un inventaire de ces logements publics ;

Considérant qu'est repris comme logement publics :

- les logements de transit ou d'insertion ;
- les logements loués appartenant à la Commune, au CPAS ou à la régie autonome ;
- les logements mis en gestion par les propriétaires privés et publics, par l'intermédiaire d'une AIS, d'une SLSP ou d'une ASBL ;
- les logements gérés par le FLW ;
- les logements gérés par OCASC ;
- les logements créés dans le cadre de formules de type « Community Land Trust » ;
- Les logements de résidence services, sociales ou non, à condition qu'ils soient gérés par un opérateur reconnu par le Code ;
- Les logements d'urgence.

Considérant que les logements de type ILA ne sont pas considérés en tant que logement publics, ni les chambres de Maison de repos et de soin d'initiative privée.

Vu qu'il est spécifié que cet inventaire doit être renvoyé, après approbation du Conseil communal, pour le 15 juin 2016;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

D'approuver l'inventaire des logements publics réalisé en avril 2016 et de Charger Martien Grognard, l'écopasseuse, à l'envoyer au Département Logement de la DG04.

17. Association de projets « Parc Naturel des Sources » - Désignation des représentants communaux au sein du Comité de gestion de l'association de projet - Modification - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 13 novembre 2013 par laquelle le Conseil communal décide de créer une association de projet avec la Commune de Spa dont l'objet social est d'être le pouvoir organisateur d'un parc naturel dénommé « Parc Naturel des Sources » s'étendant sur le territoire des Communes de Spa et de Stoumont ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 janvier 2014 approuvant cette décision ;

Attendu qu'en application de l'article L1522-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation les représentants des communes associées sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral (clé d'Hondt) étant entendu que pour le calcul de cette proportionnelle il est tenu compte des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement et que tout groupe politique démocratique disposant d'au moins un élu au Parlement wallon et non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle, a droit à un siège ;

Vu la délibération du Conseil communal de STOUMONT du 27 février 2014 fixant la composition politique du Conseil communal qui sera prise en

compte pour établir la composition du Comité de gestion de l'association de projet s'établissant comme suit :

P.S (3 membres) : 1. Didier GILKINET 2. Albert ANDRE 3. Marylène LAFFINEUR

CdH (2 membres) : 1. Marie MONVILLE 2. Pascal BEAUPAIN

M.R (5 membres) : 1. Philippe GOFFIN 2. José DUPONT 3. Gaëtan DEPIERREUX 4. Jacqueline DEWEZ 5. Daniel LAMBOTTE

Vu la délibération du Conseil communal de STOUMONT du 27 mars 2014 désignant les représentants suivants au sein du Comité de gestion de l'association de projet :

Listes	Représentants
M.R.	1. Gaëtan DEPIERREUX 2. Jacqueline DEWEZ 3. Philippe GOFFIN
P.S.	1. Didier GILKINET
C.D.H	1. Pascal BEAUPAIN

Vu la délibération du Conseil communal de STOUMONT du 03 mars 2016 acceptant la démission de Monsieur Pascal BEAUPAIN de son mandat de Conseiller communal ;

Considérant dès lors qu'il y a nécessité de désigner un nouveau représentant C.D.H au sein du Comité de gestion de l'association de projet ;

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

De désigner Madame Marie MONVILLE en remplacement de Monsieur Pascal BEAUPAIN comme représentant C.D.H au sein du Comité de gestion de l'association de projet.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Aux Autorités de Tutelle pour approbation ;
- Au service de la Direction générale, pour suite voulue.

20. Programme Communal de Développement Rural - PCDR - Aménagement visant à renforcer la convivialité au centre de Lorcé - Avenant temporel 2016 à l'avenant 2015 à la convention exécution 2011 - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur P. GOFFIN, 1er Echevin, en charge du PCDR et Président de la CLDR, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération en date du 17 juin 2009 par laquelle le Conseil communal décide :

- D'approuver le projet de Programme Communal de Développement Rural tel qu'élaboré au cours du processus prévu par la législation en la matière et tel que présenté par la CLDR ;

- De solliciter l'approbation du projet de PCDR par le Gouvernement wallon ;
- De charger le Collège Communal de solliciter l'intervention des pouvoirs subsidiants pour la mise en œuvre du PCDR.

Vu la délibération en date du 17 juin 2009 par laquelle le Conseil communal décide de solliciter auprès du Ministre compétent une première demande de convention en Développement rural reprenant le projet suivant :

Fiche 1.1. - Lorcé - Aménagement visant à renforcer la convivialité au centre de Lorcé.

Le projet concerne différents aménagements dans le village de Lorcé depuis l'aire de pique-nique située dans le haut du village jusqu'à l'épingle à cheveux située dans le bas du village.

Ils se déclinent suivant deux axes :

1. l'amélioration des aires de loisirs et de rencontres :
 - l'aménagement de l'aire de pique-nique existante à l'entrée du village en venant de Harzé ;
 - l'aménagement d'une aire de convivialité avec quelques jeux pour enfants à côté de la salle des fêtes ;
 - la remise en état du monument aux morts et l'aménagement d'une placette en pavés ;
 - La restauration du site des deux fontaines-lavoirs sises l'une en face de l'ancien presbytère et l'autre à ses côtés en remontant vers Bierny.
2. la sécurisation de l'ensemble de la traversée du village afin de favoriser les usagers doux via notamment :
 - l'aménagement des entrées de village ;
 - l'aménagement d'un cheminement piéton protégé ;
 - une sécurisation renforcée aux abords des lieux de convivialité existants ;
 - l'aménagement d'un espace de stationnement à côté de la salle des fêtes

L'aménagement de massifs floraux est prévu, notamment aux entrées du village.

Pour un montant total estimé à 949.390,20 € TVA, honoraires et coordination de chantier compris.

Vu la délibération en date du 26 mai 2011 par laquelle le Conseil communal décide :

- D'adopter la Convention-Exécution au montant total de 977.500€ (592.000€ = part développement rural + 385.500€ = part communale), relative à la réalisation des acquisitions et des travaux d'aménagement visant à renforcer la convivialité au centre de Lorcé à passer entre la Région wallonne, représentée par Monsieur Benoît LUTGEN, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine, et ayant le développement rural dans ses attributions, dont l'administration compétente pour l'application de la présente convention est la Direction du Développement rural du Département de la Ruralité et des cours d'eau de la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et environnement et la Commune de Stoumont ;

- De faire réaliser les travaux repris à l'article 12 de la convention précitée.
- De prendre en charge la part non subventionnée des travaux pour une somme prévisionnelle de 385.000 € ;

Vu la Convention-Exécution au montant total de 977.500€ (592.000€ = part développement rural + 385.500€ = part communale), relative à la réalisation des acquisitions et des travaux d'aménagement visant à renforcer la convivialité au centre de Lorcé passée entre la Région wallonne et la commune de Stoumont;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2014 par laquelle le Conseil communal décide :

- D'approuver l'avenant 2015 de la convention du 28 décembre 2011 entre la Région wallonne et la commune de Stoumont

Vu le courrier du S.P.W. reçu en date du 29 avril 2016 (référéncé DGO3/D6/DDR/6308/Ave16/Ave15/A11/1/PvdS/RP/69/2016) nous demandant d'approuver le projet d'avenant temporel 2016 à l'avenant 2015 à la convention-exécution 2011 relative à l'aménagement visant à renforcer la convivialité au centre de Lorcé.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'approuver l'avenant temporel 2016 à l'avenant 2015 à la convention 2011 entre la Région wallonne et la commune de Stoumont.

Article 2

La présente délibération sera transmise

- Au Service Public de Wallonie, pour notification ;
- Au service des travaux et au service comptabilité pour suites voulues.

Le Président Monsieur D. GILKINET cède la parole aux Membres du Conseil désirant poser des questions.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 20h01 et prononce le huis clos. Le public quitte la séance.

L'ordre du jour de la séance à huis clos étant épuisé, Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 20h15.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Sceau

D. GELIN

D. GILKINET